



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0268**

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe "EHPAD Belle Vallée"

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 SEP. 2022

et affichage le

27 SEP. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN à Régine VILLARINO, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe « EHPAD Belle Vallée » voté le 17 décembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2022-4484 du Conseil départemental relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Belle Vallée en date du 04 juillet 2022,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante, dans le budget annexe « EHPAD Belle Vallée » afin de faire correspondre le budget 2022 voté avec celui accordé :

Chapitre / Article / Libellé		Section Hébergement						
		Dépenses			Recettes			
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
011	60	Achats et variations de stocks	324 486,75 €	90 778,25 €	415 265,00 €			
	61	Services extérieurs	2 375,00 €	0,00 €	2 375,00 €			
	62	Autres services extérieurs	64 885,00 €	-12 035,00 €	52 850,00 €			
012	64	Rémunération principale	1 266 919,00 €	173 600,00 €	1 440 519,00 €			
016	61	Services extérieurs	58 835,00 €	20 964,00 €	79 799,00 €			
	62	Autres services extérieurs	1 900,00 €	0,00 €	1 900,00 €			
	63	impôts, taxes et versement assimilés	807,50 €	15 800,00 €	16 607,50 €			
	65	Autres charges de gestion courante	191 300,95 €	-12 996,10 €	178 304,85 €			
	67	Charges exceptionnelles	2 850,00 €	27 640,70 €	30 490,70 €			
017	73	Dotations et produits de la tarification				1 679 308,35 €	173 827,31 €	1 853 135,66 €
018	64	Remboursement sur rémunération du personnel				23 750,00 €	1 250,00 €	25 000,00 €
	70	Produits				15 491,00 €	19 981,00 €	35 472,00 €
	74	Subvention du budget principal				195 808,90 €	54 992,10 €	250 801,00 €
	75	Autres produits de gestion courante				0,95 €	0,05 €	1,00 €
019	77	Autres produits exceptionnels				0,00 €	53 701,39 €	53 701,39 €
TOTAUX			1 914 359,20 €	303 751,85 €	2 218 111,05 €	1 914 359,20 €	303 751,85 €	2 218 111,05 €

Chapitre / Article / Libellé		Section Dépendance						
		Dépenses			Recettes			
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
011	60	Achats et variations de stocks	44 540,75 €	12 319,25 €	56 860,00 €			
	61	Services extérieurs						
	62	Autres services extérieurs	22 515,00 €	-6 015,00 €	16 500,00 €			
012	64	Rémunération principale	744 591,00 €	80 557,03 €	825 148,03 €			
016	61	Services extérieurs						
	62	Autres services extérieurs						
	63	impôts, taxes et versement assimilés						
	65	Autres charges de gestion courante	0,95 €	0,05 €	1,00 €			
	67	Charges exceptionnelles	0,00 €	61 530,16 €	61 530,16 €			
017	73	Dotations et produits de la tarification				596 342,55 €	62 730,67 €	659 073,22 €
018	64	Remboursement sur rémunération du personnel				9 500,00 €	500,00 €	10 000,00 €
	70	Produits				29 762,00 €	3 250,00 €	33 012,00 €
	74	Subvention du budget principal				176 042,20 €	40 899,80 €	216 942,00 €
	75	Autres produits de gestion courante				0,95 €	0,05 €	1,00 €
019	77	Autres produits exceptionnels				0,00 €	41 010,97 €	41 010,97 €
TOTAUX			811 647,70 €	148 391,49 €	960 039,19 €	811 647,70 €	148 391,49 €	960 039,19 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Chapitre / Article / Libellé			Section Soins					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011	60	Achats et variations de stocks	30 685,00 €	13 495,00 €	44 180,00 €			
	61	Services extérieurs	3 420,00 €	1 000,00 €	4 420,00 €			
	62	Autres services extérieurs						
012	64	Rémunération principale	1 497 440,00 €	164 179,96 €	1 661 619,96 €			
016	61	Services extérieurs	95 000,00 €	-15 001,00 €	79 999,00 €			
	62	Autres services extérieurs						
	63	impôts, taxes et versement assimilés						
	65	Autres charges de gestion courante	0,95 €	0,05 €	1,00 €			
	67	Charges exceptionnelles						
017	73	Dotations et produits de la tarification						
018	64	Remboursement sur rémunération du personnel				1 141 781,25 €	115 984,59 €	1 257 765,84 €
	70	Produits				52 250,00 €	-22 250,00 €	30 000,00 €
	74	Subvention du budget principal				40 267,00 €	39 784,00 €	80 051,00 €
	75	Autres produits de gestion courante				392 246,75 €	-33 410,08 €	358 836,67 €
019	77	Autres produits exceptionnels				0,95 €	0,05 €	1,00 €
TOTAUX			1 626 545,95 €	163 674,01 €	1 790 219,96 €	1 626 545,95 €	163 674,01 €	1 790 219,96 €

Chapitre / Article / Libellé			Total Général					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011	60	Achats et variations de stocks	399 712,50 €	116 592,50 €	516 305,00 €			
	61	Services extérieurs	5 795,00 €	1 000,00 €	6 795,00 €			
	62	Autres services extérieurs	87 400,00 €	-18 050,00 €	69 350,00 €			
012	64	Rémunération principale	3 508 950,00 €	418 336,99 €	3 927 286,99 €			
016	61	Services extérieurs	153 835,00 €	5 963,00 €	159 798,00 €			
	62	Autres services extérieurs	1 900,00 €	0,00 €	1 900,00 €			
	63	impôts, taxes et versement assimilés	807,50 €	15 800,00 €	16 607,50 €			
	65	Autres charges de gestion courante	191 302,85 €	-12 996,00 €	178 306,85 €			
	67	Charges exceptionnelles	2 850,00 €	89 170,86 €	92 020,86 €			
017	73	Dotations et produits de la tarification						
018	64	Remboursement sur rémunération du personnel				3 417 432,15 €	352 542,57 €	3 769 974,72 €
	70	Produits				85 500,00 €	-20 500,00 €	65 000,00 €
	74	Subvention du budget principal				85 520,00 €	63 015,00 €	148 535,00 €
	75	Autres produits de gestion courante				764 097,85 €	62 481,82 €	826 579,67 €
019	77	Autres produits exceptionnels				2,85 €	0,15 €	3,00 €
TOTAUX			4 352 552,85 €	615 817,35 €	4 968 370,20 €	4 352 552,85 €	615 817,35 €	4 968 370,20 €

Monsieur le Président indique que ces différents ajustements budgétaires entraînent le versement d'une subvention supplémentaire du budget principal vers le budget annexe « EHPAD Belle Vallée » d'un montant de 62 481, 82 € (subvention initiale prévue au BP 2022 = 764 097 €).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il précise que cette augmentation de subvention est relative à la création d'un poste d'animatrice au sein de l'UPG Le Cantou et aux reliquats de poste du responsable du pôle hébergement et de l'agent d'accueil, tous deux arrivés en cours d'année et non financés par les tutelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 6 SEP. 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.